

DECISION DU PRESIDENT

MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE REHABILITATION DU RESERVOIR AU SOL ET DE LA STATION DE POMPAGE DU SITE DE L'ISLE CELEE

Le Président d'Eau du Pays de Saint-Malo (SMPEPCE), soussigné,

VU les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo en date du 15 juin 2022, reçue en Préfecture de Rennes le 23 juin 2022, définissant les délégations d'attribution accordées par le Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical,

Vu le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu la consultation concernant la mission de contrôle technique en vue de la réhabilitation du réservoir au sol et de la station de pompage du site de l'Isle-Célée, lancée le 14 mai 2024 par mailing en sollicitant quatre entreprises, avec une date limite de réception des offres fixée au 28 mai 2024 – 12H00.

Vu le rapport d'analyse des offres du 22 août 2024,

Considérant que l'entreprise ALPES CONTROLES propose l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER à l'entreprise ALPES CONTROLE la mission de contrôle technique en vue de la réhabilitation du réservoir au sol et de la station de pompage du site de l'Isle-Célée, pour un montant de 5 040 €HT.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la publication le 24 SEP. 2024

à Saint-Malo,

le 24 SEP 2024

Le Président,
Jean-François RICHEUX.

